

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 33
procurations : 8
votants : 41

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, T. ROSAY, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par P. DURET, J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT, G. NICLOUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par L. CHEVALIER

SUPPLEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

ABSENTS : Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250922_adm_105

**Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois
à l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) a pour objet de promouvoir la qualité dans ces domaines : notamment en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public, et en contribuant directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités intervenant dans le domaine de la construction.

Les articles 7 et 8 des statuts du CAUE 74 disposent que celui-ci est administré par un Conseil composé entre autres de représentants de l'Etat, de 6 représentants des collectivités territoriales – Conseillers municipaux désignés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie – et de 6 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée générale.

L'article 13 des statuts du CAUE 74 dispose que l'Assemblée générale est composée des membres de l'association à laquelle adhère la Communauté de Communes du Genevois.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un représentant à l'Assemblée générale du CAUE 74 pour le reste de la mandature.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la décision n° DEC-2025-022 du 13 mars 2025 portant adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) ;

Vu les statuts du CAUE 74 adoptés en 1979 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale du CAUE 74, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Carole VINCENT.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.